

150 ans d'action humanitaire

Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Sydney (Australie), novembre 2013



CD/13/R4
Original : anglais

Adoptée

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSSANT-ROUGE

Sydney (Australie) 17-18 novembre 2013

Renforcer la coordination et la coopération au sein du Mouvement

Résolution

Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en consultation avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RÉSOLUTION

Renforcer la coordination et la coopération au sein du Mouvement

Le Conseil des Délégués,

rappelant la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2005, par laquelle celui-ci adoptait la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Stratégie pour le Mouvement) sous sa forme actualisée et engageait toutes les composantes du Mouvement à «œuvrer ensemble avec davantage d'efficacité » pour relever les défis posés par l'accroissement des vulnérabilités dans le monde et secourir ainsi un plus grand nombre de personnes ayant besoin d'aide,

rappelant également la résolution 6 du Conseil des Délégués de 1997, par laquelle celui-ci adoptait l'« Accord sur l'organisation des activités internationales des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » (Accord de Séville), et la résolution 8 du Conseil des Délégués de 2005, par laquelle celui-ci adoptait les « Mesures supplémentaires visant à améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville », ainsi que les rapports de suivi correspondants,

reconnaissant la dynamique évolutive du paysage humanitaire, avec des États qui revendiquent davantage de souveraineté sur les opérations humanitaires; la politisation constante de l'assistance humanitaire; le nombre toujours plus grand d'acteurs; la nature changeante des vulnérabilités; les difficultés d'accès; la complexité et l'intensité accrues des conflits; et le nombre croissant de catastrophes et de crises liées à des facteurs tels que le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, ainsi que les mouvements et la croissance continus de la population,

conscient des tendances qui en résultent au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), notamment la capacité accrue des Sociétés nationales à agir en qualité d'acteurs du développement national et principaux intervenants dans les situations d'urgence, et les attentes plus grandes qu'elles suscitent dans ces domaines ; la complexité croissante des interactions entre les composantes du Mouvement ; la nécessité d'une coordination et les difficultés qu'il y a à l'assurer d'une manière véritablement efficace et à l'accepter ; et, enfin, la nécessité de faire preuve d'honnêteté et de responsabilité en ce qui concerne nos capacités et notre mode de fonctionnement dans un environnement toujours plus compétitif,

reconnaissant que le Mouvement doit continuer à rechercher le meilleur moyen de s'adapter et de faire face à ces dynamiques externes et internes,

réaffirmant qu'une action sur le plan local et national est essentielle pour sauver et protéger des vies, et que les « Sociétés nationales forment l'assise du Mouvement et en constituent une force vitale » (article 3 des Statuts du Mouvement),

rappelant que, conformément aux Statuts du Mouvement, il faut une solidarité internationale entre les Sociétés nationales pour renforcer et compléter l'action menée sur le plan local et national,

rappelant également les rôles et mandats internationaux attribués à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), tels que définis dans les

CD/13/R4

Statuts du Mouvement, ainsi que le rôle spécifique du CICR et des autres composantes du Mouvement, énoncé dans les Conventions de Genève,

réaffirmant la volonté du Mouvement de défendre et promouvoir une compréhension commune des Principes fondamentaux ainsi que le caractère unique des Sociétés nationales en tant qu'acteurs humanitaires indépendants reconnus comme auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire,

désireux d'améliorer la pertinence et l'impact des efforts collectifs que nous déployons pour répondre aux besoins des personnes touchées par des catastrophes, des crises et des conflits, en faisant preuve de plus de cohérence, d'efficience et d'efficacité en tant que Mouvement,

désireux également d'œuvrer ensemble pour améliorer notre communication interne en vue de protéger notre identité commune tout en promouvant notre diversité, et pour harmoniser davantage notre communication externe (notamment avec les populations touchées, les autorités nationales, les groupes armés, les donateurs, les médias et d'autres acteurs extérieurs),

désireux en outre de mieux utiliser notre capacité conjointe de mobiliser des ressources pour le bien de tous et de renforcer notre responsabilité collective,

reconnaissant que pour atteindre notre but commun, à savoir « prévenir et [...] alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes » (préambule des Statuts du Mouvement), il est essentiel de garantir une coopération et une coordination efficaces entre toutes les composantes du Mouvement, en tirant parti de leur force combinée,

reconnaissant le travail considérable et nécessaire qui a déjà été accompli par le Mouvement en matière de coordination et de coopération, notamment la Stratégie pour le Mouvement, ses versions actualisées et les rapports qui ont suivi ; l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires, ainsi que les rapports correspondants ; le Code de bon partenariat du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les rapports correspondants ; et, enfin, les orientations et les rapports ultérieurs sur la coopération avec les acteurs extérieurs,

salue l'initiative visant à renforcer davantage la coordination au sein du Mouvement ;

décide ce qui suit :

- 1. accueille chaleureusement le document d'orientation conjoint préparé par la Fédération internationale et le CICR, qui définit des orientations et la direction stratégique à suivre pour améliorer notre action humanitaire internationale au cours des deux prochaines années (annexe A);
- 2. prend note du rapport sur la coordination et la coopération au sein du Mouvement (annexe B);
- 3. charge la Fédération internationale et le CICR de travailler avec un groupe de référence composé de représentants (au niveau de la direction) de Sociétés nationales, en veillant à ce que toutes les composantes du Mouvement participent et à ce que les commentaires formulés et les questions soulevées au cours des débats du 17 novembre 2013 au Conseil des Délégués soient expressément pris en compte;
- 4. demande à la Fédération internationale et au CICR de poursuivre leur travail conjoint en vue de renforcer la coordination au sein du Mouvement en associant toutes les

CD/13/R4

composantes aux efforts déployés pour relever les défis actuels et tirer parti des possibilités qui s'offrent, l'accent devant être mis sur les domaines suivants :

- a. renforcement des rôles de direction et de coordination par la mise en place de mécanismes permettant d'attribuer d'un commun accord et d'assumer les responsabilités de chef de file dans les opérations internationales de secours et les activités à plus long terme, notamment en insistant sur le renforcement des capacités de leadership des Sociétés nationales dans leur propre pays;
- intensification des activités du Mouvement en matière de préparation, d'intervention et de relèvement, à travers la mise en place de plans, d'outils et de mécanismes opérationnels mieux coordonnés et plus uniformes, notamment des cadres de référence sur la sécurité et l'accès ;
- c. promotion d'une communication interne et externe homogène et bien coordonnée, et adoption d'approches cohérentes avec les acteurs extérieurs ;
- d. exploration de nouvelles méthodes visant à mobiliser des ressources à l'échelle du Mouvement pour les opérations internationales de secours de grande ampleur ;
- 5. demande également à la Fédération internationale et au CICR d'informer régulièrement la Commission permanente des progrès accomplis et de présenter un rapport assorti de recommandations et de propositions au Conseil des Délégués de 2015 ;
- 6. accueille favorablement la proposition d'organiser des consultations régionales pendant la période précédant le Conseil des Délégués de 2015, donnant ainsi la possibilité à toutes les Sociétés nationales d'exprimer leur point de vue sur la coordination et de faire progresser le travail de fond sur les quatre thèmes mentionnés ci-dessus ;
- 7. s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires pour cette initiative, conformément aux propositions de la Fédération internationale et du CICR.